

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE
Rue de Bel Air

Le Maire de la commune du SEQUESTRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU les délibérations du 9 octobre 1989 et du 17 janvier 1994 baptisant officiellement certaines voies de la commune et prescrivant la numérotation,

CONSIDERANT la division parcellaire récente au 5 rue de Bel Air (parcelles AH 76 et AH77 ayant gardé la même adresse au 5 rue de Bel Air)

CONSIDERANT les constructions réalisées sur la parcelle AH 77

ARRETE

Article 1 : Il est attribué les numéros de voirie conformément au tableau ci-après :

Parcelle		Numéro de voirie	Rue
section	numéro		
AH	76	5	Rue de Bel Air
AH	77	5 bis	Rue de Bel Air

Article 2 : Il est interdit aux propriétaires concernés de modifier ou de créer un nouveau numéro sans autorisation préalable de la Mairie.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera communiquée à Monsieur le Préfet du Tarn, le service SIG de la communauté d'agglomération de l'albigeois, Monsieur Le Directeur de l'INSEE Midi-Pyrénées Division Recensement, Monsieur Le Directeur Départemental de la Poste du Tarn, Monsieur Le Directeur Départemental de France Télécom et Monsieur Le Directeur du Cadastre du Tarn (services SIP et CDIF), Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, aux services d'urgences et de secours et la nouvelle adresse sera enregistrée sur la Base Adresse Locale.

Fait au SEQUESTRE
Le 20 janvier 2026

21 JAN. 2026

Arrêté publié le
Par Mairie du Séquestre

Le Maire,
Gérard POUJADE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>